

Image not found or type unknown



L'usufruitier qui construit sur un terrain ne consent aucune donation indirecte au nu-propiétaire

publié le **29/05/2013**, vu **1232 fois**, Auteur : [Jean-Yves ROCHMANN](#)

Cass. 3e civ. 19 septembre 2012

[Cass. 3e civ. 19 septembre 2012 n° 11-15.460 \(n° 982 FS-PB\), Direction régionale des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône c/ Berlet](#)

Lorsque l'usufruitier édifie à ses frais des constructions sur un terrain démembré, le nu-propiétaire du sol n'entrera en possession des constructions qu'à l'extinction de l'usufruit. La réalisation de ces travaux de construction ne constitue donc pas une donation indirecte.

Source: Editions Francis Lefebvre